

APPROBATION RAPPORT GEOTER 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport Géoter pour l'exercice 2013.

REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT MAIRIE

Suite au départ de la locataire du logement de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rembourser la caution pour un montant de 450 €.

AMENAGEMENT NUMERIQUE : COMPETENCE donnée à la Communauté de Communes

Pour mener à bien le projet d'**Aménagement Numérique du Territoire de la Marne**,

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité la décision de donner la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au Conseil de Communauté de communes (en lieu et place de ses communes membres).

Il s'agit de la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » pour représenter les communes membres dans les négociations pour l'élaboration du projet définitif d'Aménagement Numérique du Territoire Marnais.

Cette prise de compétence s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), afin de transférer à ce dernier la compétence d'aménagement.

ENQUETE PUBLIQUE Société EIFFAGE à La Veuve

La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST demande l'autorisation d'exploiter une installation classée par en vue d'exploiter une centrale d'enrobés sur le territoire de LA VEUVE.

Une enquête publique est en cours. Le dossier est consultable en mairie.
L'enquête est ouverte jusqu'au 31 octobre 2014 et l'avis doit être donné avant le 15 novembre 2014 dernier délai.

Les membres du Conseil pourront prendre connaissance du dossier en mairie et l'avis du Conseil Municipal sera donné à la prochaine réunion.

ENSEIGNE sur la façade de la MAIRIE

Les devis reçus :

Luminenseigne : 547.50 € HT pose comprise (matériau komacel)

Ribeiro : 588 € non posé + 120 € de pose (laqué)

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite la pose de lettres « komacel », la couleur sera similaire aux menuiseries de la façade.

ACHAT PORTE-VELOS

Le Maire rappelle que le porte-vélos (*près de la Mairie*) a été retiré car devenu inutilisable et qu'il serait utile d'en installer un nouveau plus solide.

Le Conseil Municipal décide l'achat d'un porte-vélos pour un prix approximatif de 300 €.

ACHAT AUTOLAVEUSE pour la salle des fêtes

Après chaque location de la salle des fêtes, il sera demandé aux locataires de faire un balayage correct mais de confier le lavage à un employé de la commune.

Pour ce faire, le Maire propose l'achat d'une auto-laveuse dont le coût est estimé à 2500 € hors taxes. Le Conseil Municipal approuve cet achat (la dépense sera imputée à la section investissement du budget 2014).

Le coût (amortissement de l'auto-laveuse sur 3 ans + main d'œuvre) sera répercuté sur le prix de la location et est estimé à une augmentation de 35 € par location.

ACHAT SAPINS ET DECORATIONS NOEL

Le Maire propose l'achat de décorations pour le grand sapin de Noël devant la Mairie (environ 300€).

Autre proposition : l'achat d'une trentaine de sapins pour décorer les rues du village. Mme CANOT propose d'inviter les enfants 2 samedis après-midi pour fabriquer les décorations et les installer. Le Club des Aînés pourrait être aussi sollicité. Il est souhaité que la décoration soit homogène.

COMMEMORATION et SOLDAT DE LA GUERRE 14-18

L'assemblée est informée qu'une conférence sur la 1^{ère} guerre mondiale, organisée par Familles Rurales, sera donnée le 4 octobre à St Etienne-au-Temple.

De plus, après recherches, Mme BOUTILLIER a retrouvé un soldat né à St Hilaire au Temple, M. Jules Marcel BERNEL, porté disparu dans la Somme en 1918.

Il est obligatoire (Code des Pensions Militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), d'inscrire le nom du défunt sur un monument ou sur une stèle de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation.

Le Conseil souhaite inscrire le nom de ce soldat sur une plaque commémorative. La dépense de la plaque et de l'inscription sera imputée en Section d'Investissement du budget 2014.

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir. »

VOISINS VIGILANTS ou PARTICIPATION CITOYENNE

1. PROTOCOLE de MISE EN PLACE

Monsieur le Maire précise que le protocole « Voisins vigilants » ou « Participation citoyenne » est établi pour en fixer les modalités d'application dans le temps et dans l'espace.

Ce protocole concerne :

- L'Etat représenté par le Préfet
- Le Maire de la Commune de St Hilaire-au-Temple
- Le Commandant des Forces Publiques compétentes.

Ce protocole est limité dans le temps et peut être reconduit.

Le Conseil Municipal

- Décide de s'associer à la démarche de « Participation Citoyenne » telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Protocole définissant les modalités d'application de la « Participation Citoyenne ».

2. DEMARCHE

Suite à la réunion publique qui a été faite en présence des représentants de la Gendarmerie de Mourmelon-le-Grand et Châlons-en-Champagne, le Maire rappelle :

- ❖ **Constat**
 - *Le nombre important et croissant des actes de malveillance commis au préjudice des particuliers, à leur domicile.*
- ❖ **La participation citoyenne**
 - *Déjà expérimentée dans plus de 30 départements en France, la Participation Citoyenne consiste à associer les acteurs locaux de sécurité à une population ciblée.*
 - *Cette démarche encadrée et responsable conforte les moyens de sécurité publique déjà en place.*
- ❖ **Avantages du dispositif**
 - *Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation.*
 - *Une meilleure efficacité de la prévention de proximité par la dissuasion.*
 - *Rassurer la population.*
 - *Renforcer le contact, la cohérence et les échanges au sein d'un lieu de vie.*
 - *Solidarité de voisinage.*
- ❖ **Etapes pour la mise en œuvre**
 - *Analyser et identifier les lieux propices à cette démarche.*
 - *Rechercher l'adhésion des élus.*
 - *Sensibiliser les citoyens.*
 - *Elaboration d'un protocole encadrant ce dispositif.*
 - *Opération de communication ayant un caractère de dissuasion et d'information.*
- ❖ **Aboutissement de la Participation Citoyenne**
 - *Transmettre plus rapidement les informations pertinentes aux Forces de Sécurité Publique par le biais du **Référent Citoyen**.*
 - *Intervention réactive et ciblée des Forces de l'Ordre en fonction des renseignements fournis.*
 - *Etablir un lien régulier entre les Participants Citoyens, les Elus et les représentants de la Force Publique.*
 - *Faire des bilans de façon régulière pour améliorer le dispositif.*
- ❖ **Implication du citoyen qui s'engage**
 - *Basé sur le volontariat, le Citoyen référent aura une explication claire de son futur rôle.*
 - *Signature d'une fiche individuelle précisant ses missions et ses limites.*
 - *Il devra avoir une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects ou inhabituels aux abords de son habitat ou ceux de ses voisins mais aussi un comportement préventif sur son lieu de vie tout en sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques.*
 - *Il devra acquérir le réflexe du signalement pour aviser l'autorité compétente.*
 - *Il pourra participer aux réflexions visant à améliorer la sûreté de son lieu de vie.*
- ❖ **Limites de l'implication du Citoyen référent**
 - *Respect des libertés individuelles.*
 - *Interdiction absolue d'avoir une initiative personnelle visant à se substituer aux missions des Forces de l'Ordre et/ou du Maire.*

3. DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal ayant décidé de s'associer à la démarche de « Participation Citoyenne », il y a lieu de procéder à la désignation des Référents Communaux.

Le Conseil Municipal décide de retenir les candidatures proposées et de désigne comme référents communaux/citoyens vigilants :

- Jean-Charles BLANCKAERT
- Frédérique BONNASSOLI
- Jean-Marie BOSSUS
- Gisèle CHAMPOURET
- Jean-Pierre DROUIN
- Virginie HERCE

Le Maire informera les intéressés, les services de la Gendarmerie Nationale et la Préfecture et prendra un arrêté municipal portant nomination de ces référents.

QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux arrivants : faire le point.

Assistante sociale : Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de 2 assistantes sociales à la Communauté de Communes. Elle peuvent t se déplacer en Mairie. Une information sera faite aux habitants.

Association Culturelle et Sportive de St Hilaire : Assemblée générale Vendredi 10 octobre 2014 à 20h30 en vue de l'élection du bureau. Le Maire demande que quelques conseillers municipaux soient présents.

Investissement : Les conseillers sont invités à réfléchir sur les investissements 2015 et à faire leurs propositions lors de la prochaine réunion.

Rentrée scolaire : La rentrée s'est bien déroulée, les rythmes scolaires se mettent en place.

Pont de pierre : Mme BOUTILLIER fait remarquer que la rambarde semble peu efficace.